



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 05 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Présidence :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,
Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET,
Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

Etaient absents excusés représentés :

Madame Sophie CAMPISCIANO, par Madame Marie-France LAUNET
Madame Dominique GUILLAN par Madame Pascale BEAUCHENE
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Était absent :

Monsieur Valentin BLOT

Secrétaire de séance :

Monsieur Zaïme ALI-BLEHADJ

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir : 4

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241119-2024_11_51-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

OBJET : Référent déontologue des élus locaux : adhésion au dispositif du centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu** la délibération du CIG de la Grande couronne n°2023-56 en date du 5 décembre 2023 ;
- Vu** le bureau municipal du 12 novembre 2024

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Sur présentation du rapport de M. le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

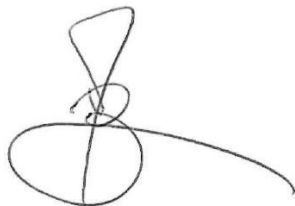
- **DESIGNE** en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne.
- **FIXE** la durée d'exercice de leurs fonctions à la fin du mandat,
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande couronne jointe ;
- **INDIQUE** que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne, avec actualisation annuelle. Soit pour l'année 2025 : le montant 164 €.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241119-2024_11_51-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

- **DIT** que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 19 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Zaïme ALI-BELHADJ



Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241119-2024_11_51-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024